



Assemblée générale

Soixante-septième session

55^e séance plénière

Jeudi 13 décembre 2012, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić..... (Serbie)

*En l'absence du Président, M. Kamau (Kenya),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 70 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapport du Secrétaire général (A/67/492)

Projets de résolution (A/67/L.32 et A/67/L.37)

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

**Rapports du Secrétaire général (A/67/89,
A/67/361, A/67/363 et A/67/367)**

Projet de résolution (A/67/L.39)

b) Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général (A/67/84)

Projet de résolution (A/67/L.38)

c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

M^{me} Davidovich (Israël) (*parle en anglais*) :
L'État d'Israël a une longue tradition en matière de
fourniture d'une assistance humanitaire aux pays dans
le besoin, et 2012 n'a pas fait exception.

Après les graves inondations survenues aux Fidji
en janvier, le Gouvernement israélien a versé des fonds
destinés à financer le travail de la Croix-Rouge qui a
fourni une assistance aux victimes de ces inondations.
Un mois plus tard, lorsqu'un incendie a ravagé la prison
de Comayagua au Honduras, faisant plus de 300 morts
parmi les détenus, Israël a fait don de matériel médical
pour soigner ceux qui avaient été blessés dans l'incendie.
À la suite des explosions dévastatrices survenues à
Brazzaville, au Congo, au mois de mars, Israël a envoyé
des équipements médicaux pour le traitement des
brûlures par l'entremise de notre Agence de coopération
pour le développement international, MASHAV, en
partenariat avec le Magen David Adom d'Afrique du Sud.
Face à la crise alimentaire apparue très récemment dans
la région du Sahel, Israël a continué d'appuyer le travail
du Programme alimentaire mondial en faisant don de
200 000 dollars afin d'aider les millions de personnes
confrontées à la menace combinée de la sécheresse, du
prix élevé des denrées alimentaires, des déplacements
et de la pauvreté chronique. Enfin, l'organisation non
gouvernementale israélienne IsraAID travaille en Haïti
et au Japon pour contribuer aux efforts de reconstruction
en cours dans ces pays. Il a également organisé une

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



campagne à volets multiples pour apporter de l'aide aux victimes de l'ouragan Sandy à New York. Ses efforts sont concentrés sur deux fronts : l'assistance immédiate sur place et l'aide sur le long terme pour les personnes les plus touchées.

L'assistance humanitaire fournie par Israël s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale. Nous estimons que la préparation doit être le fondement de toute intervention en cas de catastrophe. L'enseignement le plus précieux que nous puissions tirer à la suite de catastrophes est qu'il est essentiel d'investir dans la réduction des risques de catastrophe. Les coûts d'intervention en cas de catastrophe dépassent largement les coûts visant à prévenir leurs effets des catastrophes grâce à la réduction des risques.

Étant un petit pays densément peuplé, Israël cherche toujours des manières nouvelles et novatrices de réduire les risques de catastrophes. La gestion des risques urbains grâce à l'investissement public est une question qu'Israël prend très au sérieux. En 2005, le Gouvernement israélien a lancé un programme national appelé Tama 38, qui propose des mesures d'incitation fiscale et de planification au secteur privé afin de renforcer les bâtiments qui ne sont pas conformes aux dispositions parasismiques du code israélien du bâtiment, qui a été normalisé en 1980. Le plan accorde également des permis de rénovation aux propriétaires israéliens vivant dans des bâtiments datant d'avant 1980.

Israël croit fermement que les effets des catastrophes naturelles pourraient être considérablement réduits si le public est bien informé grâce à une culture de prévention des catastrophes et de résilience promue par le gouvernement. C'est dans cet esprit qu'Israël accorde une haute priorité aux campagnes de sensibilisation du public tout en procédant chaque année à des exercices nationaux de situations d'urgence. Ces exercices pratiqués à l'échelle nationale mettent l'accent sur la coordination entre les organismes gouvernementaux, les unités d'intervention médicale et les services d'urgence, les municipalités et les médias. L'exercice de cette année, qui a eu lieu en octobre, était principalement axé sur la coordination nationale en cas de tremblement de terre.

Depuis des dizaines d'années, MASHAV s'emploie à renforcer les capacités des pays à faire face aux effets des catastrophes en dispensant partout dans le monde des cours sur la médecine en situation d'urgence et en cas de catastrophe. Ces cours forment des médecins, des infirmières, des techniciens médicaux

et des administrateurs à faire face à des événements provoquant un grand nombre de victimes. MASHAV offre une formation théorique et organise des exercices pratiques de simulation correspondant à des scénarios de catastrophes auxquels certains pays ou régions risquent de connaître.

Ces dernières années, la coopération entre Israël et l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe s'est considérablement renforcée. Israël est membre de l'Équipe, et il est fier que l'équipe d'intervention d'urgence compte quatre experts israéliens. Notre coopération s'est encore accrue cette année, suite à la participation de l'Équipe à notre exercice de sécurité nationale, qui a consisté à simuler un tremblement de terre et la coordination de l'aide internationale. La mise en place de communautés résilientes exige une préparation à tous les niveaux. La coordination entre les secteurs public, privé et à but non lucratif, aux niveaux tant national qu'international, est indispensable.

Israël sait que la coordination est capitale pour garantir une intervention aussi efficace que possible en cas de catastrophe. Néanmoins, le fait que certains acteurs non étatiques détournent l'aide humanitaire et s'en servent pour alimenter les conflits demeure un problème. De ce fait, Israël insiste sur l'importance cruciale de coordonner l'acheminement de l'assistance humanitaire par des voies légitimes et reconnues.

Israël pense que l'assistance humanitaire est un aspect essentiel de l'action du système des Nations Unies, à laquelle chaque institution participe conformément à son mandat. Nous continuerons d'appuyer ses efforts et d'offrir une assistance humanitaire, où et quand cela est nécessaire.

Avant de terminer, je tiens à noter qu'il est fort regrettable que le débat actuel soit utilisé par certaines délégations pour attaquer mon pays avec des accusations sans fondement. Je n'ai pas l'intention de faire perdre du temps à l'Assemblée en réfutant toutes les déclarations non fondées prononcées dans cette salle, mais je souhaite faire consigner à quel point ma délégation est déçue.

M. Dos Santos (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil se félicite des rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes A/67/89 et A/67/363, intitulés, respectivement, « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » et « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes

naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ». Nous approuvons en particulier que l'accent ait été mis sur la nécessité d'approfondir les partenariats en matière d'intervention humanitaire entre le système des Nations Unies, les États Membres et les autres acteurs concernés.

L'aide humanitaire en ce qui a trait à la sécurité alimentaire et à la réduction des risques de catastrophe est étroitement liée au développement durable. À cet égard, nous nous félicitons du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe). En garantissant un soutien mutuel entre la coopération humanitaire et le développement durable, nous pouvons atteindre le double objectif d'accroître la résilience et de fournir une transition moins brusque entre la phase des secours et le relèvement, puis le développement.

La crise alimentaire mondiale continue de requérir toute notre attention, car elle n'a pas encore été enrayée. Les fluctuations récentes des prix des cultures vivrières représentent un problème supplémentaire. Des solutions viables et durables n'ont toujours pas été correctement mises en œuvre. À cet égard, nous saluons tout particulièrement l'initiative du Secrétaire général de lancer le Défi Faim zéro, qui vise à garantir l'accès à 100 % à l'alimentation pour tous, des systèmes alimentaires durables, à doubler la productivité et à réduire le gaspillage des vivres.

Maintenant plus que jamais, il est impératif que la communauté humanitaire cherche et adopte de nouvelles méthodes plus rentables de mobiliser les ressources indispensables. Nous pensons qu'il importe au plus haut point que les États Membres appuient les initiatives de coopération humanitaire qui donnent aux populations pâtissant d'une grave insécurité alimentaire accès aux produits alimentaires, avec la participation du pays bénéficiaire et en partenariat avec des organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial.

Pour le Gouvernement brésilien, garantir le droit à une alimentation appropriée fait partie d'une stratégie à trois volets comprenant l'accès aux programmes d'aide alimentaire, les politiques de transferts de numéraire assortis de conditions et les mesures d'incitation à l'agriculture familiale. Plusieurs initiatives qui reflètent cette approche, comme l'achat de l'aide alimentaire

sur le marché local et des programmes travail contre rémunération, ont déjà été mises en œuvre.

En ce qui concerne la question du financement, nous notons avec préoccupation les incidences éventuelles de la crise économique et financière sur l'aide humanitaire fournie par les Nations Unies. Le Brésil, qui est un pays en développement, apporte sa contribution. Au cours des dernières années, nous avons considérablement augmenté notre contribution, en espèces et en nature. Comme il a été annoncé lors de la séance pour les annonces de contribution pendant la conférence de haut niveau sur le Fonds central pour les interventions d'urgence qui s'est tenue cette semaine, nous avons également augmenté progressivement nos contributions à ce Fonds. Nous avons récemment versé une contribution de 1,2 million de dollars pour financer les activités de l'UNICEF au Niger, en Mauritanie, au Mali, en Somalie et en Haïti, entre autres pays. Cette année, le Brésil a également versé une contribution de 7,5 millions de dollars aux programmes de base de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, dans des domaines tels que la santé, l'éducation et la sécurité alimentaire.

En jumelant ses opérations avec ses partenaires et les organismes des Nations Unies, le Brésil a également pu acheminer plus de 160 000 tonnes d'aide alimentaire vers des pays tels que Cuba, l'Éthiopie, Haïti, Madagascar, le Mozambique, la République centrafricaine, la Somalie, le Soudan le Tchad et le Zimbabwe. Nous appelons les pays donateurs à maintenir et à augmenter leur niveau d'assistance financière pour garantir la livraison continue des secours d'urgence.

Nous estimons que le renforcement des partenariats entre tous les États Membres et les acteurs humanitaires permettra d'accroître le sentiment d'appropriation et contribuera à l'efficacité de l'aide humanitaire fournie par les Nations Unies. Le Brésil est fermement convaincu que tous les pays peuvent contribuer de différentes manières à nos efforts collectifs visant à sauver des vies et à alléger les souffrances des personnes touchées par les crises humanitaires. À cet égard, je voudrais appeler de nouveau à l'attention le Dialogue sur le thème du partenariat humanitaire—initiative lancée par la Suède et le Brésil avec la participation et l'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)—qui a réuni 19 États Membres, représentant un large éventail des pays intéressés, afin d'examiner des questions humanitaires essentielles. Notre objectif est

de renforcer la capacité des Nations Unies à faire face aux défis humanitaires de notre époque.

Dans le même ordre d'idées, nous accueillons très favorablement le dialogue et la coopération entre l'OCHA et les pays en développement, qui doivent participer aux discussions portant sur l'aide humanitaire et peuvent fournir des compétences spécifiques s'agissant d'intervenir dans les situations d'urgence. Cela contribuera certainement à dégager un appui politique parmi l'ensemble des États Membres en faveur de l'aide humanitaire fournie par les Nations Unies.

M. Rachmianto (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous voudrions remercier le Secrétaire général de ses rapports sur les progrès relatifs aux activités humanitaires dans le monde et des recommandations qui y figurent.

La population mondiale, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, est devenue vulnérable et constamment exposée aux risques découlant des conséquences persistantes de crises multiples et de la multiplication des catastrophes naturelles. Nous nous félicitons des progrès importants accomplis jusqu'à présent par tous les acteurs humanitaires et toutes les parties en vue d'améliorer et de renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. Les acteurs humanitaires doivent continuer d'améliorer leurs résultats et rendre compte de leur action à la population, aux États Membres et aux donateurs, notamment en améliorant l'efficacité et la transparence de leurs activités.

Pour améliorer davantage l'efficacité des interventions, la prise de décisions dans le domaine de l'humanitaire doit reposer sur des données fiables. Nous devons continuer à améliorer la qualité et la fiabilité des données, mettre en place des canaux appropriés pour l'échange d'informations et élaborer des normes généralement acceptables pour ces échanges. Nous devons également améliorer les capacités de collecte, d'analyse et de communication des données ventilées par catégorie afin de garantir l'utilisation la plus efficace des ressources et en maximiser les avantages au profit de la population touchée.

Etant donné que l'accès humanitaire et la protection du personnel humanitaire demeurent des questions importantes, nous devons maintenir et améliorer le dialogue et mobiliser l'appui de toutes les parties afin de garantir un accès sûr et sans entraves des travailleurs humanitaires. Nous devons également veiller

à ce que la livraison des articles et de l'équipement soit effectuée conformément aux dispositions pertinentes du droit international et national.

Vu que le nombre des cas de violence sexiste et de violence à l'encontre des enfants dans les situations d'urgence humanitaire demeure alarmant, nous devons continuer d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités humanitaires afin de nous assurer que les besoins spécifiques des femmes, des filles, des garçons et des hommes dans les situations d'urgence humanitaire sont dûment pris en compte.

L'Indonésie se joint aux autres pays pour appeler au renforcement des capacités des acteurs humanitaires et de leurs mécanismes d'intervention pour ce qui est des crises humanitaires découlant des catastrophes naturelles, et notamment de celles liées aux changements climatiques. Nous réaffirmons qu'il importe d'appliquer le Cadre d'action de Hyogo et d'intégrer la réduction des risques de catastrophe et la préparation dans le programme de développement pour l'après-2015. À cet égard, il convient d'accroître les investissements relatifs à la réduction des risques de catastrophe et à la préparation et d'augmenter les financements qui y sont consacrés. Pour ces motifs, l'Indonésie appuie pleinement le projet résolution A/67/L.39, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, dont elle s'est portée coauteur.

Ma délégation se réjouit de se joindre de nouveau au consensus sur le projet de résolution A/67/L.38, sur l'assistance au peuple palestinien, qui souligne l'engagement des États à porter assistance au peuple palestinien. L'appui durable des donateurs internationaux, en coopération avec les deux parties, Israël et la Palestine, est essentiel pour améliorer les infrastructures économiques et sociales palestiniennes et répondre aux besoins humanitaires du peuple palestinien.

Toutefois, l'Indonésie demeure vivement préoccupée par la situation humanitaire du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, surtout après les ravages causés par l'usage disproportionné de la force par la Puissance occupante, qui a semé la mort et le désespoir au sein de la population dans cette zone. La situation en Cisjordanie est également préoccupante, car les nombreux points de contrôle et le tracé de la clôture de sécurité entravent gravement les efforts visant à préserver une économie viable, en particulier dans le secteur de l'agriculture.

Néanmoins, l'Indonésie reste convaincue de la viabilité de deux États vivant côte à côte en paix, dans le cadre d'un règlement régional global sur la base de diverses résolutions, de la feuille de route du Quatuor, de l'Initiative de paix arabe et du principe de l'échange de territoires contre la paix. Cependant, pour y parvenir, il faut que les parties se retrouvent à la table des négociations pour conclure un accord. Malheureusement, c'est à ce stade que le processus se retrouve dans l'impasse. Toutes les informations indiquent clairement que le progrès est entravé par la politique d'Israël relative aux colonies, comme le démontre en particulier ses plans de construire plus de 3 000 nouvelles maisons destinées aux colons, ce qui constitue un signe de mauvaise foi et un obstacle manifeste au processus de paix.

Le 29 novembre, la communauté internationale a voté massivement pour approuver la demande de la Palestine d'obtenir un statut d'État non membre observateur (résolution 67/19). Même si l'Assemblée avait reconnu la Palestine en tant qu'État par sa résolution 43/177 il y a 24 ans, en accordant le statut d'État observateur à l'État de Palestine, nous indiquons que nous privilégions la diplomatie et que nous rejetons la violence. Il s'agit d'un message clair quant à la nécessité du respect mutuel entre les nations.

Le Secrétaire général a réaffirmé que l'instauration de la paix et la création d'un État palestinien n'avaient que trop tardé. L'Indonésie partage cet avis et souhaite conférer plus d'éclat à cette déclaration, parce que nous sommes fermement convaincus que des négociations directes et authentiques sont le meilleur moyen de parvenir à une solution globale, juste et durable qui réponde aux aspirations des Israéliens et des Palestiniens, y compris la fin de l'occupation et du conflit et une solution au problème des réfugiés palestiniens, juste et adoptée d'un commun accord. Nous appelons de nouveau Israël à cesser toutes les activités de peuplement dans le territoire palestinien occupé, à respecter ses obligations découlant de la Feuille de route et à geler toutes les activités de construction de colonies, y compris celles liées à la croissance naturelle.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Valérie Amos, pour le rôle de direction majeur qu'elle joue dans la coordination de la fourniture de l'aide humanitaire d'urgence par les organismes humanitaires ainsi que pour le dévouement dont elle a fait preuve en se rendant partout où l'action humanitaire

de l'ONU est nécessaire. Je voudrais également saluer, au nom de mon gouvernement, les efforts inlassables déployés par l'ensemble du personnel des Nations Unies travaillant dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence.

En 2012, nous avons en effet été confrontés à de nombreuses crises humanitaires dans le monde entier, y compris dans la région du Sahel, en Syrie, au Soudan, au Soudan du Sud, en Haïti, en Afghanistan, au Pakistan, en Iran et au Myanmar, pour ne donner que quelques exemples. Le défi que nous devons relever est de nous assurer que l'ONU continue d'améliorer l'action humanitaire, notamment en renforçant les capacités d'intervention, en améliorant la coordination des activités humanitaires, en responsabilisant davantage toutes les parties intéressées et en reconnaissant qu'il importe d'améliorer les procédures administratives d'urgence, comme cela est indiqué à juste titre dans le projet de résolution A/67/L.39, qui sera adopté aujourd'hui.

Le Japon est pleinement favorable à une amélioration constante du système d'aide humanitaire de l'ONU dans le cadre du programme novateur du Comité permanent interorganisations. De notre côté, nous avons contribué à différentes interventions d'urgence humanitaire et à des organismes humanitaires des Nations Unies.

Un des thèmes les plus importants qu'ont en commun les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est le renforcement des partenariats entre le système d'aide humanitaire de l'ONU et le nombre croissant d'acteurs humanitaires extérieurs à l'Organisation. Le Japon apprécie beaucoup les efforts soutenus déployés à cet effet par la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Valérie Amos; la Sous-Secrétaire générale, M^{me} Catherine Bragg; et l'ensemble du personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, y compris les contacts directs avec les capitales de certains pays.

L'importance de différents partenariats a été soulignée à la Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe organisée à Tohoku (Japon) les 3 et 4 juillet. Les participants à la Conférence ont convenu de la nécessité d'une coordination des opérations menées suite à une catastrophe grâce à de vastes partenariats entre les différentes parties prenantes qui transcendent les clivages sectoriels. Les autorités locales, le monde des affaires et les organisations non

gouvernementales, entre autres, participent à de tels partenariats.

Le Japon s'efforce également d'établir différents partenariats dans la région Asie-Pacifique, en particulier dans le domaine de la gestion des catastrophes. Par exemple, afin de renforcer le Centre d'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à Jakarta, le Japon a fourni du matériel de communication et détaché un spécialiste de la gestion des catastrophes et des spécialistes des technologies de l'information et de la communication, et appuie la création de stocks de sécurité en cas de catastrophe naturelle. Dans le cadre de divers efforts supplémentaires, le Japon appuie la mise en place du réseau de gestion des catastrophes pour l'Asie du Sud-Est.

Le renforcement de la résilience est un autre thème commun aux projets de résolution présentés cette année. Pour des collectivités plus résilientes, il importe de resserrer la coopération entre les acteurs nationaux et les agents humanitaires et du développement. À cet égard, nous sommes favorables à ce que la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Amos, joue un rôle de direction important dans le cadre du programme novateur du Comité permanent interorganisations, et nous espérons que, grâce à cela, de bons résultats seront obtenus en matière de préparation aux catastrophes.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement du Japon au renforcement de la résilience des pays et des collectivités face aux catastrophes. À la Conférence ministérielle mondiale sur la réduction des risques de catastrophe tenue à Tohoku, le Premier Ministre, M. Noda, a fait part de la détermination du Japon à prendre la tête des efforts internationaux en vue de réduire les risques de catastrophe, et de son engagement à verser 3 milliards de dollars sur trois ans à cette fin, à compter de 2013.

Le Japon accueille avec satisfaction le projet de résolution sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/C.2/67/L.16), par lequel l'Assemblée déciderait de tenir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe au Japon au début de 2015. J'assure l'Assemblée générale que le Japon ne ménagera aucun effort pour assurer le succès de cette conférence.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire quelques observations, au nom des gouvernements indien et suédois, pour contribuer au débat sur le point 70 a) de l'ordre du jour,

« Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ». Notre déclaration commune doit être considérée comme un symbole de notre reconnaissance commune qu'il est nécessaire de renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les Nations Unies.

L'Inde et la Suède voudraient tout d'abord remercier le Secrétaire général pour les documents présentés au titre de ce point de l'ordre du jour et d'avoir souligné la nécessité de mettre en place des partenariats plus solides dans le domaine humanitaire. Un dialogue et un partenariat renforcés aux niveaux mondial, régional, national et local ne sont pas des fins en soi; ils doivent plutôt rassembler les acteurs compétents en vue d'améliorer la communication et la coopération, ce qui contribuera à accroître l'efficacité de l'action humanitaire. De fait, notre déclaration commune montre notre confiance en des partenariats et un dialogue humanitaires renforcés.

L'Inde et la Suède réaffirment que les principes humanitaires et le droit international humanitaire jettent les bases de l'aide humanitaire. À cet égard, je voudrais souligner que l'Inde et la Suède sont déterminées à faire respecter et appliquer les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182. Nous devons, à tout instant, respecter le fait que c'est à l'État touché qu'incombe la responsabilité principale de la fourniture de la protection et de l'aide humanitaire, et respecter comme il se doit la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États.

Les populations touchées sont au cœur de toute action humanitaire. Nous invitons la communauté internationale et l'ONU à continuer d'améliorer l'application du principe de responsabilité à l'égard des populations touchées et à travailler en coopération étroite avec elles afin que les processus n'excluent personne et suscitent de leur part un sentiment d'appropriation. Les enseignements tirés des catastrophes récentes confirment qu'il est nécessaire de travailler en consultation et en coopération plus étroites avec les bénéficiaires. Nous saluons également les efforts actuellement déployés pour mettre au point des mécanismes internes de responsabilisation au sein du système des Nations Unies.

Outre son action face aux graves crises humanitaires, malheureusement trop nombreuses dans le monde, l'Inde et la Suède félicitent l'ONU de ses efforts visant à renforcer la résilience, à réduire les

risques de catastrophes et à améliorer la préparation aux catastrophes, car nous pensons qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Le Sahel est un exemple d'engagement coordonné du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'adopter une approche plus stratégique et de réduire l'écart entre secours humanitaires et développement à long terme. L'Inde et la Suède sont également préoccupées par les nombreuses crises humanitaires qui ne font l'objet que de peu d'attention au plan international alors qu'elles représentent une menace importante pour les populations touchées.

Pour permettre au système des Nations Unies et à la communauté internationale de s'acquitter de leur mission dans les zones de conflit, il est absolument essentiel d'assurer le passage libre et sans risques du personnel humanitaire. Nous sommes préoccupés par la récurrence des incidents touchant à la sécurité, durant lesquels des travailleurs humanitaires et du personnel de l'ONU sont délibérément pris pour cible, ce qui entrave leur indispensable travail d'assistance à ceux qui en ont besoin.

L'aide apportée sur le terrain permet de sauver des vies, et la coordination de cette aide permet d'en accroître l'efficacité, en particulier compte tenu de l'arrivée de nouveaux acteurs humanitaires. L'Inde et la Suède considèrent à cet égard que les capacités de coordination du système des Nations Unies, par l'intermédiaire au Coordonnateur des secours d'urgence et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sont d'une très grande importance, et elles encouragent tous les acteurs à continuer de renforcer leur appui aux travaux de ce dernier. L'Inde et la Suède, qui appuient fermement le Fonds central pour les interventions d'urgence, se félicitent des progrès constants qu'il permet de réaliser sur le plan de la rapidité et de la prévisibilité des interventions face aux situations d'urgence humanitaire. Nous sommes encouragés par la confiance témoignée au Fonds, qui s'est manifestée par des promesses de contributions d'un montant de 384 millions de dollars faites par les États Membres à la réunion de haut niveau du Fonds qui s'est tenue le mardi 11 décembre.

Avant de terminer, l'Inde et la Suède remercient le Secrétaire général d'avoir porté à notre attention la question de la collecte de données dans son rapport. En effet, il importe d'améliorer le processus de prise de décisions en vue de prendre des décisions mieux renseignées dans les situations d'urgence humanitaire.

La collecte de données est essentielle pour améliorer cet élément et renforcer ainsi notre action collective visant à aider les populations qui en ont besoin. À l'échelle mondiale, le nombre de personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire ne diminue pas. Au contraire, et malheureusement, il augmente. Nous sommes conscients des défis qui se profilent, et nous sommes certains que nous pourrions relever ces défis en améliorant la coopération et en promouvant un large consensus parmi les États Membres.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne se félicite de la présentation du projet de résolution A/67/L.39, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, qui a été préparé par les représentants de la Suède et de l'Inde. Ma délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la question (A/67/89) et approuve les recommandations qu'il contient. En particulier, nous reconnaissons la nécessité de fournir une aide humanitaire sans exclusive basée sur des relations solides aux niveaux local, national, régional et mondial. Notre pays estime également qu'il est essentiel de promouvoir et de renforcer la résilience et de créer des systèmes d'appui à la prise de décisions humanitaires basées sur des données afin de consolider les partenariats en vue d'une intervention humanitaire efficace.

Dans diverses enceintes du système multilatéral, le Chili a souligné l'importance d'une action humanitaire coordonnée par la communauté internationale, qui est représentée par le système des Nations Unies, avec l'appui des communautés et des États touchés. À cet égard, le dynamisme de la Secrétaire générale adjointe et Coordonnatrice des secours d'urgence, M^{me} Valerie Amos, et de l'équipe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) s'est avéré essentiel, et nous les remercions de leurs efforts.

Nous réitérons notre attachement aux divers organes régionaux et sous-régionaux qui jouent un rôle important dans les situations d'urgence humanitaire. Ils doivent déployer des efforts coordonnés et concertés et éviter les doubles emplois alors qu'ils promeuvent un relèvement intégral.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis comporte de nouveaux éléments qu'il convient de souligner. Le Chili se félicite que la ligne politique choisie durant le récent débat consacré aux questions humanitaires du Conseil économique et social reconnaisse les efforts que déploie l'OCHA pour

renforcer la formation d'alliances entre les différents secteurs, notamment les organisations régionales et le secteur privé, en vue de régler les situations d'urgence. L'expérience récente qu'a vécue le Chili après le séisme et le tsunami de 2010 a clairement fait comprendre à nos autorités que ces alliances doivent être approfondies, notamment dans les domaines de la prévention, de l'atténuation et de la reconstruction. Nous estimons également qu'il importe de faire participer la société civile à ces processus.

Ma délégation tient à souligner que le projet de résolution contient une condamnation par les États Membres des menaces et des agressions visant les installations et le personnel médicaux. La sécurité du personnel humanitaire est essentielle dans le cadre de toute intervention. Cela constitue selon nous une avancée importante conforme aux dispositions du droit international humanitaire. Nous estimons également qu'il est crucial que le projet de résolution fasse référence à la nécessité que les États prennent en compte les besoins des personnes handicapées dans la conception et la mise en œuvre des programmes de réduction des risques de catastrophe, d'aide humanitaire et de relèvement après les catastrophes. Selon nous, les faits susmentionnés nous donnent l'occasion de progresser vers l'édification d'une société ouverte.

Les effets néfastes de la crise économique et financière actuelle ont eu des répercussions sur le financement de l'action de la communauté internationale face aux urgences humanitaires. À cet égard, il importe de solliciter les principaux pourvoyeurs du Fonds central pour les interventions d'urgence afin qu'ils versent des contributions supplémentaires en sus de leurs contributions annuelles aux programmes humanitaires, tout en veillant à ce que cela ne se fasse pas au détriment des ressources consacrées à la coopération internationale pour le développement. À cet égard, et compte tenu de la nécessité d'utiliser plus efficacement les ressources, nous nous félicitons également que le projet de résolution mette l'accent sur l'importance que revêt la responsabilisation des acteurs humanitaires à tous les stades de l'aide humanitaire.

Nous réaffirmons que le système des Nations Unies, par le biais de ses nombreuses entités, est le principal fournisseur et coordonnateur des secours d'urgence et qu'il contribue au relèvement dans le monde entier en appuyant les activités des gouvernements et des organismes d'aide. Ma délégation est convaincue que l'aide humanitaire doit être axée en priorité sur la

sécurité humaine, les droits de l'homme ainsi que la promotion et le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Elle doit également garantir un accès rapide et sans entrave du personnel et de l'aide humanitaire aux communautés touchées.

Je termine en réitérant la conviction de ma délégation qu'il est urgent de renforcer davantage la coordination entre les divers acteurs humanitaires et de créer à long terme des conditions qui favorisent un passage de la phase des secours à celle du développement. Nous estimons que le développement permettra non seulement d'éliminer la pauvreté et la faim, mais également d'améliorer la capacité des États à rétablir un environnement stable et une paix durable.

M^{me} Murillo (Costa Rica) (parle en espagnol) : Comme le note le Secrétaire général dans son rapport (A/67/89), nous avons accompli des progrès en vue d'améliorer l'efficacité, la transparence et la fourniture de l'action humanitaire et d'accroître le respect du principe de responsabilité à cet égard. Néanmoins, il reste encore beaucoup de choses à améliorer. Selon les estimations, cette année, 51 millions de personnes au moins auront besoin d'une assistance humanitaire, et la communauté internationale doit protéger ces populations et mieux répondre à leurs besoins.

L'accès à ces populations continue de constituer un problème important pour les opérations humanitaires sur le terrain. De plus, la nature des nouvelles crises, provoquées par les violations des droits de l'homme, l'instabilité politique et les conflits armés nous pose de nouveaux défis dans ce domaine ainsi que pour la sécurité du personnel d'urgence. Pour faire face de manière constructive à ces défis, il faut maintenir un dialogue continu et il faut que toutes les parties s'engagent à différencier les questions humanitaires des questions politiques ou sécuritaires.

Comme nous l'avons déjà signalé, il faut éviter d'user abusivement de la notion d'accès rapide et sans entrave, mais il ne faut pas moins reconnaître son importance pour l'efficacité de l'assistance humanitaire sur le terrain. À notre avis, nous ne devons pas privilégier les considérations politiques aux dépens de la vie et du bien-être des populations qui ont un besoin urgent d'aide humanitaire. Et nous pouvons également en faire davantage à l'Assemblée générale en termes de dialogue et de recherche de consensus pour régler la question comme il se doit.

Malheureusement, les agents de l'assistance humanitaire, et en particulier les agents locaux, sont victimes d'une violence croissante, selon les données de 2011 et de la première partie de 2012 contenues dans le rapport A/67/492. Ma délégation juge particulièrement alarmant le fait que la majorité des victimes sont la cible d'actes extrémistes. Ces attaques, qui visent expressément ceux qui travaillent à aider d'autres personnes, sont inacceptables. Nous devons les condamner dans les termes les plus vifs et nous devons également continuer à améliorer la protection des agents locaux de l'Organisation. Toutefois, comme l'a signalé le Secrétaire général, l'appui et l'acceptation de la part des gouvernements, des autorités locales et de la population sont d'une importance capitale.

Un autre défi important auquel nous sommes confrontés, en raison de les effets des changements climatiques et du nombre croissant et de la récurrence des catastrophes naturelles, est la nécessité d'adopter une réponse plus intégrée et d'établir une coordination plus étroite entre tous les acteurs, en particulier les acteurs humanitaires et du développement. Les récentes expériences dans la Corne de l'Afrique et le passage de l'ouragan Sandy dans les Caraïbes, et autres cas antérieurs dans notre région, montrent que l'appui accordé dans les situations d'urgence est vital, mais qu'il faut également répondre aux besoins à court terme en rendant les communautés plus résilientes et en lançant des processus de développement à long terme. Il faut mettre en place des programmes de prévention, de préparation, de secours, de relèvement et de développement, et comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport A/67/363, il faut renforcer la résilience des groupes les plus vulnérables, notamment les enfants, les femmes et les personnes handicapées. C'est la seule façon d'empêcher les crises de se reproduire ou de devenir endémiques.

Nous sommes bien conscients que c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité principale de renforcer la résilience. Mais l'Amérique centrale, qui est la région la plus vulnérable sur le plan écologique d'Amérique latine et des Caraïbes, appelle à plus d'investissements dans la réduction des risques de catastrophe, la conservation et la protection de l'équilibre écologique, et à la préservation du développement durable de nos peuples.

Le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence (A/67/89) appelle l'attention sur deux autres

défis : la nécessité de prendre des décisions basées sur des données fiables et actualisées qui soient facilement accessibles aux équipes d'intervention d'urgence; et la nécessité de renforcer la coopération entre les divers intervenants, en particulier les nouvelles parties prenantes. Les propositions du Secrétaire général en la matière et sur d'autres questions doivent être la base de nos interventions humanitaires.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande tient d'abord à exprimer toute sa sympathie aux familles et aux collègues des membres du personnel humanitaire des Nations Unies qui ont perdu la vie ou ont été blessés cette année dans l'exercice de leurs fonctions. Nous saluons le dévouement de tout le personnel des Nations Unies qui travaille dans des circonstances dangereuses et difficiles pour aider ceux qui ont besoin d'assistance humanitaire.

Au cours de l'année écoulée, des progrès d'ensemble ont été réalisés face aux défis que connaît la communauté humanitaire. Mais nous devons – et c'est plus urgent que jamais – travailler ensemble pour aider les personnes prises dans des situations humanitaires. À l'heure actuelle, plus de 60 millions de personnes dans le monde ont besoin d'aide humanitaire. Le coût économique des catastrophes continue de croître, alors même que le nombre de catastrophes a diminué en 2012. Les effets des changements climatiques et la fréquence accrue des catastrophes naturelles mettent en exergue la nécessité d'instaurer une coordination et une coopération plus étroites entre les personnes actives dans les domaines de l'humanitaire, du développement, de la politique et de la sécurité.

La Nouvelle-Zélande est d'avis que la réduction des risques de catastrophe est la meilleure stratégie pour réduire les dépenses et minimiser les conséquences des crises humanitaires. Un investissement préventif d'1 dollar permettrait d'économiser 7 dollars en intervention humanitaire. C'est un bon investissement. Nous reconnaissons également l'importance de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, et en particulier du renforcement de l'efficacité des préparatifs locaux et nationaux, ainsi que du renforcement de la résilience des nations et des communautés, conformément au Cadre.

Comme d'autres pays, la Nouvelle-Zélande est attachée aux principes humanitaires fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Nous croyons que, tandis que des partenariats se forment avec de nouveaux acteurs, nous

devons veiller à adhérer à ces principes. Ils sont essentiels pour garantir un accès rapide, sûr et sans entrave aux populations qui ont le plus besoin d'aide humanitaire. À cet égard, la Nouvelle-Zélande est convaincue que l'ouverture doit s'appliquer non seulement aux acteurs de l'assistance humanitaire et du développement, mais également aux personnes touchées par les situations d'urgence. L'Assemblée générale a adopté récemment des résolutions qui reconnaissent que nous devons tenir dûment compte du sexe, de l'âge et des handicaps dans notre évaluation des besoins et pour l'efficacité de l'intervention humanitaire.

Nous pensons aussi que, outre le système des Nations Unies, chaque État Membre doit traiter de la question de la violence sexiste dans les situations d'urgence humanitaire, et nous devons veiller à ce que des mesures soient en place qui permettent d'enquêter sur ces incidents et, le cas échéant, d'engager des poursuites.

La Nouvelle-Zélande se joint aux autres délégations pour exprimer son appui aux efforts que déploie le Comité permanent interorganisations par le biais de son programme novateur pour renforcer la coordination, le leadership et la responsabilisation. Nous félicitons la Secrétaire générale adjointe Valérie Amos et son personnel pour leurs efforts impressionnants en faveur de la promotion d'interventions humanitaires plus efficaces, plus rapides et mieux coordonnées, et nous la félicitons en particulier pour son leadership du Fonds central pour les interventions d'urgence et pour les améliorations qu'elle y a apportées. Elle a entrepris une tâche importante, et nous l'appuyons dans cet effort.

M^{me} Williams (Grenade) (*parle en anglais*) : Nous félicitons les États Membres qui utilisent déjà les meilleures pratiques en matière de suivi de la gestion des risques de catastrophe et de la mise en œuvre de plans de secours en cas de catastrophe, pratique qui visent d'abord et avant tout à préserver la vie des populations, les moyens de subsistance des pays et les secteurs névralgiques comme l'alimentation et la sécurité alimentaire, l'agriculture et l'infrastructure. Ils méritent d'être salués pour avoir pris conscience de la nécessité d'agir de façon stratégique dans les domaines de l'alimentation, de l'eau, de l'hygiène, de l'habitat, du relèvement, de la santé et de l'éducation.

Les États Membres ont reconnu l'importance de la coordination à tous les niveaux – local, national, régional et mondial. Les risques de catastrophe ne peuvent être efficacement gérés que par la coopération,

qui est de la plus haute importance si l'on veut préserver et améliorer les conditions de vie des personnes touchées par les catastrophes.

Dans ce contexte, se pose le problème des changements climatiques en tant que cause de catastrophes. De plus en plus, il est nécessaire de mettre en place des interventions efficaces dans les domaines de l'adaptation, de l'atténuation, du financement et d'autres moyens de mise en œuvre pour faire face aux événements liés aux changements climatiques. Cela est tout particulièrement vrai pour les petits États insulaires en développement. En premier lieu, de telles interventions peuvent réduire la fréquence des catastrophes climatiques, laissant à nos sociétés plus de ressources disponibles pour faire face à d'autres catastrophes et, d'une façon plus large, réaliser le développement durable.

Il n'est pas un gouvernement aujourd'hui capable de faire face seul à une catastrophe du XXI^e siècle. Voilà pourquoi des programmes internationaux comme le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe s'efforcent de transformer la dynamique suscitée en un effort durable et viable de partage des responsabilités en matière de réduction des risques et de renforcement de la résilience de nos communautés. Cet effort doit continuer de venir de tous les secteurs et acteurs concernés, notamment les gouvernements, les organisations non gouvernementales et la société civile, les organisations et organismes internationaux, les universités et instituts techniques et le secteur privé. Il faut maintenir cette vaste collaboration entre parties prenantes et tous les États Membres doivent participer pleinement au développement et à la poursuite de ce processus.

La transparence dans l'établissement des rapports est aussi primordiale, car nous avons besoin d'indicateurs de progrès plus précis qui nous permettent de mesurer les avancées que nous réalisons et de nous rendre compte du chemin parcouru. Dans ma propre région, nous avons lancé le Programme de renforcement des capacités d'atténuation des risques dans les Caraïbes (CHAMP), un projet triennal financé par l'Agence canadienne de développement international et mis en œuvre par l'Organisme caraïbe d'intervention en cas de catastrophe sous la direction de l'Organisation des États américains. Le CHAMP s'efforce de renforcer la capacité régionale de réduction de la vulnérabilité aux effets des risques naturels, ce qui n'est possible que par l'élaboration de politiques d'atténuation des

risques naturels et la mise en œuvre de programmes idoines, la promotion d'une utilisation systématique des données relatives aux risques dans la prise des décisions relatives au développement et l'amélioration des pratiques en matière de construction, de formation et de certification. Les activités prévues par le CHAMP seront menées dans quatre États pilotes, le Belize, les Îles Vierges britanniques, Sainte-Lucie et mon pays, la Grenade. Nous espérons ainsi accroître la résilience et renforcer nos capacités nationales, et la Grenade remercie encore une fois le Canada pour ce programme. Nous invitons d'autres partenaires à rejoindre ce projet.

La Grenade tient à remercier tous les partenaires qui nous ont aidés à nous relever de la dernière grande catastrophe qui nous a frappés en 2004-2005, entraînant une chute de 204 % de notre produit intérieur brut. Nous pouvons dire avec confiance à l'Assemblée qu'en dépit de la crise économique et financière mondiale, des destructions causées par les changements climatiques et d'autres catastrophes, la résilience de notre population continue de croître.

Nous exhortons à poursuivre l'appui aux politiques et pratiques favorisant l'égalité des sexes et le leadership des femmes dans toutes les activités humanitaires. La Grenade exprime son entière solidarité avec le peuple de Palestine qui continue d'avoir besoin de l'aide humanitaire, et nous félicitons l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de son action.

Grâce au remarquable rôle de chef de file de la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M^{me} Valerie Amos, l'efficacité du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a été encore renforcée. Nous la félicitons de son esprit d'initiative et de ses résultats. Nous espérons que les capacités et les partenariats seront renforcés afin de gérer les catastrophes nationales, régionales et mondiales. Enfin, nous remercions tous les agents de l'ONU qui accomplissent l'importante mission humanitaire de l'Organisation.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Füllemann (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est heureux de prendre la parole

à l'Assemblée générale sur la question importante de la coordination humanitaire.

Le contexte mondial de l'action humanitaire a considérablement évolué au fil des ans et il continuera à évoluer car de nouveaux défis sont à relever dans ce domaine dans les années à venir. Le champ d'application du qualificatif « humanitaire » s'est élargi, et aujourd'hui, le sens de ce mot s'étend des secours d'urgence à la préparation aux catastrophes, au relèvement rapide, au renforcement des capacités, à l'action judiciaire, au rétablissement de la primauté du droit, et à la reconstruction institutionnelle. De plus en plus, l'action humanitaire va au-delà de la réponse immédiate et place davantage l'accent sur les causes et les conséquences des crises, comme le montrent les initiatives en cours qui visent à renforcer la résilience des populations vulnérables. Nos méthodes de travail elles aussi changent, grâce en partie aux nouvelles technologies qui offrent une plus grande marge de manœuvre et façonnent la manière dont les acteurs humanitaires interviennent auprès des populations vulnérables. Le CICR a toujours cherché à s'adapter constamment à l'évolution de la réalité à laquelle il est confronté tout en respectant scrupuleusement ses principes fondamentaux. Il continuera de le faire à l'avenir.

Le partenariat est un aspect essentiel de l'activité du CICR. L'institution travaille avec une vaste gamme de partenaires, comme en témoigne son soutien aux programmes gouvernementaux et publics, aux structures publiques—dont les hôpitaux et les lieux de détention—ainsi qu'aux services publics et à diverses composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ce qui reflète la conviction du CICR que des partenariats solides au niveau local sont essentiels si on veut acquérir une compréhension approfondie de la situation sur le terrain et des besoins des différentes communautés.

Au total, le CICR a établi des partenariats actifs avec 107 sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ces partenariats peuvent revêtir différentes formes : certains sont avant tout opérationnels et axés sur les interventions d'urgence, d'autres portent principalement sur le renforcement des capacités dans des domaines spécifiques, tels que la préparation aux conflits. On peut trouver des exemples du premier type de partenariat dans la coopération étroite qui s'est forgée au cours des opérations majeures menées l'an dernier avec les Sociétés nationales de Syrie, du Mali,

d'Afghanistan, de Somalie, du Soudan du Sud et de la République démocratique du Congo, pour n'en citer que quelques-unes.

La coordination avec les divers acteurs impliqués dans les contextes de l'action humanitaire est un sujet connexe important. Du fait du nombre croissant et de la diversité de ces acteurs, il est de plus en plus difficile d'apporter une réponse humanitaire cohérente, coordonnée et efficace, et donc de répondre aux besoins des personnes touchées. Il est capital que cette diversité n'entraîne pas de confusion, qui en définitive nuirait aux personnes que nous avons le devoir d'aider.

Le CICR s'est engagé à établir le dialogue et à coopérer avec tout acteur qui fournit une aide humanitaire sur le terrain. Il s'efforce de le faire dans un esprit d'efficacité et de pragmatisme, en termes de coordination. Une approche réussie doit être axée sur l'action et refléter la réalité sur le terrain, comme l'ont réaffirmé toutes les composantes du Mouvement lors de la réunion qui a précédé la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2011.

La détermination du CICR à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires et avec les nouveaux acteurs et à apprendre à leur contact ne doit cependant pas être en contradiction avec les principes fondamentaux auxquels nous adhérons. Ces principes constituent le cadre de notre interaction avec d'autres entités. L'action humanitaire du CICR est exclusivement civile de par sa nature et guidée uniquement par des considérations d'ordre humanitaire. Elle repose essentiellement sur les principes d'humanité et d'impartialité, appliqués sans discrimination et en fonction des besoins les plus urgents. Les principes de neutralité et d'indépendance sont également des éléments clés de l'approche du CICR, et permettent à l'institution d'avoir accès aux personnes dans le besoin et de mener des activités d'assistance et de protection.

Le CICR s'efforce de mener un dialogue constant avec les autorités et avec toutes les parties concernées. Il est totalement transparent à ce sujet. Tout en prenant en considération les positions et les préoccupations de toutes les parties, nous formulons et appliquons néanmoins nos politiques en toute indépendance. Par sa neutralité, le CICR—axé sur sa mission exclusivement humanitaire—veille à s'abstenir de toute action ou déclaration qui pourrait être interprétée comme favorisant l'une ou l'autre partie, ou être perçue comme une prise de position politique. L'expérience opérationnelle a prouvé à maintes reprises que, pour

assurer l'accès et l'acceptation, il faut que les objectifs de l'action humanitaire en réponse aux conflits armés et autres situations de violence demeurent distincts des objectifs de nature militaire ou politique.

Les menaces qui pèsent sur la fourniture des soins de santé et la sécurité des personnes qui les fournissent sont une source de vive préoccupation pour le CICR aujourd'hui. La violence contre le personnel de santé, les installations sanitaires et leurs bénéficiaires est un défi humanitaire majeur qui est encore bien trop souvent négligé. Cette violence entrave l'accès aux soins de santé dans de nombreux pays. Le bombardement d'hôpitaux, les attaques dirigées contre des ambulances, et le fait que des blessés agonisent des heures durant dans des véhicules retenus à des postes de contrôle, sont autant de manifestations de non-respect flagrant du statut de neutralité des structures médicales, des véhicules sanitaires et des personnels de santé. Ce non-respect est visible dans de nombreux pays à travers le monde.

Face à cette réalité, le CICR a lancé en 2011 une initiative sur quatre ans intitulée « Les soins de santé en danger ». L'idée est de travailler de concert avec les États et d'autres intervenants afin de prendre des mesures concrètes pour améliorer l'accès aux soins de santé et rendre leur fourniture plus sûre dans les conflits armés et autres situations d'urgence.

Cette question a été soulevée lors de la trente-et-unième Conférence internationale, qui s'est tenue à Genève en 2011. La Conférence a réuni les différentes composantes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que les États. Elle a adopté une résolution de grande portée sur les soins de santé en danger, qui exigeait une réponse efficace de la part des États, des Sociétés nationales et de la communauté des soins de santé dans son ensemble. Le CICR se félicite des discussions substantielles menées entre États sur la protection du personnel médical et des structures de santé, dans le cadre des négociations concernant le projet de résolution A/67/L.39, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ». Comme l'initiative « Les soins de santé en danger » est un processus dynamique, le CICR espère que cette thématique vitale bénéficiera de l'intérêt et du soutien continu des États lors des prochaines sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Un autre défi pour le CICR réside dans l'écart qui se creuse entre, d'une part, le besoin de protection et d'assistance dans les crises les plus graves d'aujourd'hui

et, d'autre part, l'accès de plus en plus difficile des organisations humanitaires aux groupes de personnes vulnérables. Le CICR participe à diverses initiatives visant à réduire cet écart. Par exemple, l'année dernière, les États se sont joints à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge lors de la Conférence internationale pour adopter un Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire. Ce plan stipule notamment ce qui suit :

« Les composantes du Mouvement doivent être capables de fournir une assistance humanitaire en tout temps conformément aux principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Les États respecteront le fait que toutes les composantes du Mouvement adhèrent à ces principes fondamentaux. [...] Le CICR et la Société nationale hôte concernée instaureront et maintiendront un dialogue constructif avec toutes les parties au conflit armé, de manière à pouvoir avoir accès aux victimes et à obtenir les garanties de sécurité nécessaires pour leurs collaborateurs. Les États reconnaissent la nécessité d'un tel dialogue et réaffirment la position privilégiée du CICR et des Sociétés nationales, ainsi que leur contribution unique, à cet effet. »

Dans cette perspective, le CICR partage l'objectif visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du travail mené par toutes les entités internationales, régionales, nationales et locales engagées dans l'action humanitaire. Tout acteur participant à une telle action doit naturellement aspirer à intégrer et faciliter des efforts plus vastes en vue de réduire la vulnérabilité et promouvoir un relèvement et un développement durables. Une action plus large n'est toutefois pas toujours possible. Pour être efficace, une action doit toujours être réaliste par rapport aux circonstances, aux besoins et aux possibilités.

Le CICR s'efforce de répondre aux besoins des personnes touchées par les crises et de réduire leur vulnérabilité, quelle qu'en soit l'ampleur. Il axe son travail prioritairement sur ces personnes, cherche à accroître leur résilience et à faciliter leur participation dans le processus d'identification des besoins et de l'action requise pour y faire face. Nous saluons les initiatives visant à renforcer la responsabilisation des agences humanitaires envers leurs bénéficiaires. Elles sont en synergie avec la responsabilisation des

organisations humanitaires vis-à-vis des autorités des États sur le territoire desquels elles travaillent.

Enfin, dans l'environnement complexe et hautement imprévisible dans lequel il travaille, le CICR continue à affiner sa capacité à mener des activités d'assistance et de protection de nature strictement humanitaire. Ces efforts porteront sur la rapidité et la qualité de sa réponse opérationnelle; ils viseront à promouvoir des lois et règlements appropriés et à veiller à leur mise en œuvre. Le CICR poursuivra aussi sa contribution à l'amélioration de la coordination dans la mesure où les impératifs liés à ses principes fondamentaux le permettent, principes sur lesquels reposent son accès et sa capacité opérationnelle.

Ce n'est qu'en respectant les principes de l'action humanitaire et en engageant un dialogue avec toutes les parties concernées qu'il sera possible d'apporter la meilleure réponse aux besoins urgents et d'améliorer de manière durable le bien-être des êtres humains.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M. Jilani (Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) se félicite de pouvoir participer au présent débat.

La semaine dernière, le typhon Bopha a frappé le sud des Philippines, laissant derrière lui des communautés dévastées et semant la destruction. On dénombre plus de 700 morts et plus de 900 disparus, selon les chiffres confirmés. Alors que l'ampleur de la dévastation se fait jour peu à peu, on estime que le typhon a touché plus de 5 millions de personnes, détruit plus de 70 000 maisons et poussé plus de 400 000 personnes à chercher refuge dans des centres d'évacuation temporaires. Dans certaines régions, des villages entiers ont été détruits, ainsi que les moyens de subsistance de communautés entières.

Le 5 décembre, la FICR a lancé un appel d'urgence pour appuyer la Croix-Rouge philippine dans ses efforts visant à mettre en place une opération massive de secours. Le Président de la Croix-Rouge philippine, Richard Gordon, a déclaré:

« Nous aurons besoin du soutien de nos partenaires, au niveau local et à l'étranger, pour

nous aider à soulager les souffrances de ces familles et les aider à reconstruire leur vie dans la dignité ».

Les résultats des évaluations en cours refléteront certainement la nécessité d'accroître l'aide internationale pour permettre au Gouvernement philippin et à la Croix-Rouge philippine, parmi d'autres acteurs, de répondre aux immenses besoins.

Le mois dernier, nous avons personnellement été témoins des effets dévastateurs du super ouragan Sandy. Des millions de personnes ont été directement touchées par l'ouragan Sandy, qui a frappé de plein fouet les Caraïbes et les États-Unis. De nombreuses communautés sont toujours confrontées au défi d'un long relèvement. À Cuba, on estime que l'ouragan a touché 1 million de personnes directement et 3 millions indirectement. En Haïti, les pluies ont persisté après le passage de l'ouragan Sandy, aggravant ainsi ses effets et intensifiant le risque de choléra. On estime qu'en Jamaïque, plus de 200 000 familles ont été touchées par l'ouragan. L'insécurité alimentaire est également un grave sujet de préoccupation, étant donné que la plupart de ces pays ont enregistré de lourdes pertes de cultures vivrières et de moyens de subsistance, et sont également exposés au risque potentiel de propagation des maladies d'origine hydrique.

Par ailleurs, le coût économique de l'ouragan Sandy est énorme. L'on estime que ce coût s'élève à environ 170 milliards de dollars rien qu'aux États-Unis, ce qui en fait l'une des catastrophes climatiques les plus dévastatrices sur le plan économique.

Il est évident que tous les États, riches et pauvres, les petites îles comme les grands pays, sont confrontés aux conséquences des changements climatiques et à la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles. Par conséquent, des efforts sérieux et concertés s'imposent pour relever les défis liés à l'environnement et remédier à leur impact humanitaire, en particulier sur les plus vulnérables.

Au paragraphe 2 de son rapport (A/67/363), le Secrétaire général nous rappelle ce qui suit :

« Dans le monde entier, l'intervention humanitaire est de plus en plus sollicitée, notamment à cause de la fréquence et de la gravité accrues des catastrophes naturelles et du nombre croissant de personnes vulnérables. »

La semaine dernière, le jour de la clôture de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Doha, le Vice-Président de la FICR a rappelé aux gouvernements leur responsabilité collective de mieux protéger les populations qui risquent d'être touchées par les effets dévastateurs des changements climatiques. Il a déclaré :

« Nous assistons chaque jour à l'aggravation des effets des changements climatiques sur la vie et les moyens de subsistance de millions de personnes vulnérables. L'impact humanitaire des changements climatiques n'est pas une menace future. C'est une réalité quotidienne. »

Maintenant que la réunion de Doha a pris fin, nous devons transposer cette responsabilité collective en mesures concrètes, en engagements et en fourniture des ressources nécessaires dès maintenant pour aider les gouvernements à aider leurs populations à s'adapter.

Les organismes humanitaires constatent déjà les conséquences, telles qu'une insécurité alimentaire accrue, les menaces qui pèsent sur la santé publique, les migrations et les déplacements de population, et d'autres conséquences y afférentes. Si les organisations humanitaires continueront d'intervenir en cas de phénomènes météorologiques extrêmes et liés au climat, nous pouvons aussi contribuer à réduire ces effets par le biais d'un ensemble de mesures de réduction des risques de catastrophe et de préparation aux catastrophes.

Nous reconnaissons que la responsabilité première de protéger les citoyens en cas de catastrophe incombe aux autorités nationales. Nous estimons que les autorités nationales doivent faire des investissements adéquats pour renforcer la résilience et promouvoir des programmes qui renforcent la résilience à tous les niveaux. Nous estimons également que les gouvernements ont le devoir de demander une aide internationale quand l'ampleur de la catastrophe et les besoins des personnes touchées dépassent les capacités des autorités nationales. Dans le même temps, nous réitérons l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres

« à financer en temps utile, sur une base flexible, prévisible et pluriannuelle l'élaboration de programmes qui appuient la résilience des communautés en renforçant la préparation aux catastrophes et en favorisant l'intervention et le relèvement rapides » (A/67/363, par. 52).

De notre côté, nous nous engageons à continuer d'aider nos sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à renforcer les capacités de leurs dizaines de millions de membres, de bénévoles et des membres des communautés qu'elles servent.

Nous devons œuvrer de concert pour veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe et la préparation aux catastrophes reçoivent l'attention voulue et les ressources nécessaires, notamment pendant les débats prévus au cours de l'année à venir relatifs au cadre de développement pour l'après-2015.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 47/4 du 16 octobre 1992, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation internationale pour les migrations.

M^{me} Borgman (Organisation internationale pour les migrations) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom de M^{me} Michele Klein Solomon, Observatrice permanente de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

L'Organisation internationale pour les migrations se réjouit de cette occasion de s'exprimer aujourd'hui au sujet des rapports du Secrétaire général sur la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les Nations Unies.

Les crises récentes et prolongées ont contraint des millions de personnes à fuir leurs maisons et à chercher refuge à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières de leur pays, ce qui appelle une action collective de la communauté internationale. L'OIM, qui est l'organisme chef de file en matière de migrations dans le monde, continue d'offrir une assistance essentielle et vitale aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et à d'autres migrants touchés par diverses crises à travers le monde.

Sur la base des rapports détaillés du Secrétaire général, je voudrais mettre en relief trois points.

Premièrement, en fournissant une aide humanitaire en période de crise, nous devons prendre en compte les besoins spécifiques des migrants, qu'il s'agisse de réfugiés, de personnes déplacées ou de travailleurs migrants, qui sont parfois qualifiés de ressortissants de pays tiers dans ce contexte. Les récentes situations d'urgence ont démontré la vulnérabilité des personnes qui franchissent les frontières de leur pays et de celles qui sont bloquées ou incapables de partir. Parmi celles-ci, il existe des groupes particulièrement

vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les peuples autochtones, qui méritent une attention particulière.

Ces urgences humanitaires peuvent souvent être considérées comme des crises migratoires, car elles entraînent des flux migratoires et des schémas de mobilité complexes et souvent à grande échelle. Elles démontrent la nécessité d'une intervention rapide et sans exclusive, qui fournit une assistance vitale immédiate et prévoit des mécanismes de planification et de préparation à plus long terme. L'OIM a élaboré un cadre opérationnel de gestion des crises migratoires qui permet d'améliorer et de systématiser ce genre d'intervention multidimensionnelle. Ce cadre a été récemment approuvé par le Conseil de l'OIM, qui comprend ses 149 États membres.

Deuxièmement, le caractère multidimensionnel des migrations exige des partenariats robustes et une coordination solide entre les gouvernements, les organisations internationales partenaires représentant divers domaines de compétences et de nombreux acteurs au sein de la société civile, du milieu universitaire aux fournisseurs directs des services d'assistance. Pour mener à bien ses activités opérationnelles, il est essentiel pour l'OIM de coopérer avec de nombreux partenaires afin de tirer parti des compétences nécessaires pour répondre aux besoins des populations concernées en matière de protection, d'assistance et de relèvement.

Nous nous réjouissons de constater que dans le projet de résolution global sur l'aide humanitaire (A/67/L.39), les États Membres indiquent qu'ils ont conscience des avantages que la coordination avec les acteurs de l'aide humanitaire offrent pour l'efficacité des interventions humanitaires. Nous nous félicitons de ce que l'Assemblée générale constate avec satisfaction que des partenariats ont été établis avec les organisations régionales et le secteur privé. L'OIM apprécie à sa juste valeur le rôle de chef de file que jouent les gouvernements et continue à leur apporter son appui. Des partenariats solides et cohérents nous permettent de trouver des solutions durables.

Troisièmement, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (A/67/89) sur le renforcement de l'aide humanitaire d'urgence, les services vitaux sont essentiels dans les situations d'urgence, mais ceux-ci ne répondent qu'à des besoins à court terme. Le développement à long terme est essentiel pour réduire la nécessité de secours d'urgence à l'avenir.

Pour l'OIM, il importe donc au plus haut point d'établir des liens entre l'action humanitaire et les programmes de développement afin de renforcer les capacités locales et nationales d'intervention et de préparation et d'accroître la résilience des populations. On ne peut pas simplement diviser en deux étapes les défis multiples et souvent de longue durée auxquels sont confrontés les migrants.

Les personnes en cours de déplacement peuvent avoir besoin à la fois d'une aide humanitaire et d'une aide au développement; l'une n'empêche pas l'autre. En outre, pour garantir la durabilité, nous devons être conscients que la transition est un processus progressif qui exige à la fois souplesse et ouverture. Les acteurs travaillant dans ces deux domaines doivent œuvrer de concert pour assurer une transition sans heurt des secours au développement.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement de l'OIM en faveur des plus vulnérables. Nous restons déterminés à renforcer nos partenariats et la coordination et sommes convaincus qu'en tant que fournisseurs d'une aide humanitaire d'urgence, nous pouvons et devons contribuer à des solutions de développement à long terme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 70 et les points subsidiaires 70 a) à 70 c) de l'ordre du jour.

Nous allons à présent passer à l'examen des projets de résolution A/67/L.32, A/67/L.37, A/67/L.38 et A/67/L.39.

L'Assemblée va tout d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/67/L.32, intitulé « Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis que le projet de résolution A/67/L.32 a été déposé, outre ceux énumérés dans le projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Grenade, Honduras, Inde, Luxembourg, Maurice, Panama, Portugal, République dominicaine, Serbie et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.32?

Le projet de résolution A/67/L.32 est adopté (résolution 67/84).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.37, intitulé « Sécurité et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis que le projet de résolution A/67/L.37 a été déposé, outre ceux énumérés dans le projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs: Albanie, Argentine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Honduras, Madagascar, Monténégro, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Tunisie et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.37?

Le projet de résolution A/67/L.37 est adopté (résolution 67/85).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.38, intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis que le projet de résolution A/67/L.38 a été déposé, outre ceux énumérés dans le projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs: Andorre, Argentine, Burkina Faso, Fédération de Russie, Guatemala, Liechtenstein, Monténégro, Pérou, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.38?

Le projet de résolution A/67/L.38 est adopté (résolution 67/86).

Le Président par intérim (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.39, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis que le projet de résolution A/67/L.39 a été déposé, outre ceux énumérés dans le projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs: Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Chili, Costa Rica, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Madagascar, Mexique, Monténégro, République de Corée, Roumanie, Saint- Marin, Serbie, Slovaquie, Tunisie et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.39?

Le projet de résolution A/67/L.39 est adopté (résolution 67/87).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 70 et des points subsidiaires 70 a) à 70 c) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*): J'informe les membres que l'examen des points suivants de l'ordre du jour, initialement prévu le lundi 17 décembre, a été reporté à une date qui sera annoncée ultérieurement: point 33 de l'ordre du jour, « Prévention des conflits armés »; point 34 de l'ordre du jour, « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement »; et point 120 de l'ordre du jour, « Multilinguisme ».

La séance est levée à 16 h 40.